AA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2010-132 DU 28 AVRIL 2010

Autorisant Monsieur Julien ADELAKOUN
à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité dahoméenne ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Vu le décret n° 2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;

Vu la requête de Monsieur Julien ADELAKOUN et l'ensemble des pièces produites ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2010 ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Julien ADELAKOUN, de nationalité béninoise, né le 27 janvier 1970 à Port-Bouët (Abidjan) fils de Edgar ADELAKOUN et de Firmine HODONOU, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature,sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé Julien ADELAKOUN, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent Décret, sera publié au journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2010

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Coordination
De l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de L'Extérieur,

Jean-Marie EHOUZOU.-

Le Garde des Seaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement,

Victor Prudent TOPANOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; MECPDEPPCAG 4 - MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ; Autres Ministères 27 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; JORB 1 ; HCJ 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC–ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; Départements 12.-